Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20220405-2022-13-AR
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Unilys
ACTIFS AU QUOTIDIEN

SIMC
Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte-Cristo

DECISION N° 2022-13

OBJET : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 25 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat Intercommunal de Monte-Cristo d'acquérir de nouveaux produits afin de les vendre en boutique ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous en appliquant une marge différente selon le produit, en accord avec les prix de vente conseillés et/ou imposés par l'éditeur MSM :

ARTICLE	FOURNISSEURS	MARGE	PUA TTC	PUV TTC
Livre « Je suis une abeille »	MSM	42,86 %	5,46 €	7,80 €
Jeu de 7 familles « Jardins »	MSM	81,51 %	4,38 €	7,95 €
Quizz Histoire de France	MSM	50,57 %	5,28 €	7,95 €

ARTICLE 2 : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Marly-le-Roi, le 04/04/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 05/04/2022

Jean-Noël AMADEI
Président du Syndicat Intercommunal